

extrait des
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA**

OBJET : PORTANT MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE

Date de la convocation : 24/10/2018

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le trente octobre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. PETROGNANI Pierre, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICH Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. MICALEFF Joël, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 8	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire expose au conseil que compte tenu de la baisse des effectifs à l'école et de la fermeture d'une classe de maternelle, le contrat d'un adjoint technique n'a pas été renouvelé.

Les deux agents affectés à l'école maternelle n'ont pas le temps matériel d'effectuer certaines tâches d'entretien, il serait donc souhaitable de modifier l'emploi d'adjoint technique créé initialement à temps non complet par délibération du 15/09/2006 pour une durée de 25 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint technique à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

- ❖ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ❖ Vu la Loi N° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- ❖ Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ❖ Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 31 et 34,
- ❖ Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complets,
- ❖ Vu la délibération du 15/09/2006, portant création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 25 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- ◆ D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- ◆ De modifier, à concurrence de 5 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi de 25 heures, créé par délibération en date du 15/09/2006.
- ◆ De substituer, en conséquence, à l'emploi d'adjoint technique, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 25 heures, un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures,
- ◆ D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommés et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le

et publication ou notification

du